



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

MAJUSCULES no 17, fév. 98

Allinges 2, 1006 Lausanne, tél. 021/617'65'59

Abstention interdite !

Impossible pour la SPV de rester neutre, à la veille d'élections aussi importantes que celles qui définiront pour quatre ans la majorité politique au sein du Grand Conseil et du Conseil d'Etat vaudois ! Surtout si l'on considère la nécessité d'avoir enfin une majorité cohérente pour gouverner.

C'est pourquoi, sans a priori, les prises de positions des députés vis-à-vis des services publics, des fonctionnaires en général et des enseignants en particulier, ont été passées au peigne fin, en relevant tout particulièrement les résultats des votes à l'appel nominal: «Augmentation du personnel de l'Etat de Vaud», «Orchidée II», «Statut du personnel», «Caisse de pensions», «Pouvoir d'achat des bas salaires» (1994); «Moratoire concernant Orchidée II», «Suppression des conseillers pédagogiques», «Suppression du CVRP» (1995); «Participation des communes au déficit de l'Etat de Vaud : 50 millions», «Amendement de mise en application de la participation financière des communes» (1996) «Amendement concernant le rabottage des subventions à la bibliothèque de l'Université» (1997).

Les résultats de cette analyse sont sans équivoque: la majorité actuelle de Droite du Grand Conseil vaudois n'a eu de cesse de vouloir économiser sur notre dos ! De plus, une enquête de la FSF auprès des candidats confirme cette volonté pour les années à venir.

En conséquence, la SPV recommande de soutenir les candidat-es des listes de la Gauche ou des Verts, sauf exception de votre connaissance ou, comme les députés bourgeois suivants qui se représentent, mise en évidence par notre statistique: A. Gilliéron (rad. Romanel), J. Bottlang (PDC. Echallens), D. Cohen-Dumani (rad. Lausanne), G. Parmelin (UDC. Rolle).

Le Comité.

P.S.

Et puisque les Partis ont voulu des «primaires» avec des listes à 6-7 candidat-es, prenez un bulletin de la «gauche plurielle»... et corrigez les fautes d'accords !

SOMMAIRE:

- Elections cantonales
- Cotisations
- Salaires 1998
- Partage du travail
- Menaces au DIPC

Cotisations 1998

Vous recevez avec ce bulletin Majuscules votre bordereau de cotisations. Merci d'utiliser en priorité le bulletin informatisé ci-joint.

Cependant, si vous préférez payer par tranches, n'hésitez pas à commander des bulletins supplémentaires au secrétariat (021/617'65'59).

J.A.B. 1000 LAUSANNE 19

Retour: SPV, cp 127, 1000 Lausanne 19, paraît 4 x l'an

Tout savoir sur vos salaires

I. TRAITEMENT

a) Indexation

Les salaires ont été indexés de la totalité de l'inflation à fin octobre 1997, soit de 0.29 %, avec Fr.140.- au minimum pour un plein-temps.

b) Echelle des salaires 1998

Un minimum de six mois entiers d'activité au service de l'Etat est indispensable pour avoir droit à une augmentation annuelle; cette dernière est attribuée sous réserve, évidemment, de ne pas dépasser le maximum de la classe finale de fonction.

II. FIDELITE

a) Gratification d'ancienneté

Après 25 ans d'activité au service de l'Etat : fr. 2'000.— au maximum (taux moyen d'activité des cinq dernières années).

III. ALLOCATIONS FAMILIALES

a) Allocation pour enfant

Jusqu'à 16 ans : fr. 1'920.—
(fr. 160.—/mois).

Rappel des conditions d'octroi (selon la Loi)

Art. 14.- Le droit à l'allocation familiale appartient en priorité au travailleur désigné dans l'ordre suivant :

1.- Pour les parents mariés :

- le parent qui est salarié à plein temps, si l'autre parent n'est salarié qu'à temps partiel;
- par moitié à chacun des conjoints si l'un des deux en fait la demande et s'ils sont tous deux salariés à plein temps. Sur demande expresse, l'allocation est versée au père;
- le parent qui a le taux d'activité le plus élevé lorsque les parents exercent tous deux une activité à temps partiel. Le complément devait être demandé par l'autre parent pour atteindre une allocation entière au maximum;
- par exception, si seul l'un des conjoints est le parent d'un enfant entretenu dans le ménage commun, le droit à l'allocation est réglé comme si les conjoints étaient tous deux les parents de l'enfant.

2.- Pour les parents séparés judiciairement ou divorcés

- le parent qui détient l'autorité parentale, selon décision judiciaire;
- le parent qui a la garde de l'enfant;
- le parent qui contribue pour la majeure partie à l'entretien de l'enfant.

3.- Pour les parents non mariés :

- si les parents font ménage commun, le droit à l'allocation est réglé comme si les parents étaient mariés
- s'ils ne font pas ménage commun, le droit appartient au parent qui détient l'autorité parentale
- le tiers faisant ménage commun avec le parent qui a la garde de l'enfant pour revendiquer l'allocation si elle n'est pas due par ailleurs et s'il contribue à l'entretien de l'enfant.

Art. 10 ter de la loi (Al. 1 et 2 sans changement)

"Lorsqu'une personne assume seule la garde de l'enfant, l'allocation complète est due si l'ayant droit exerce une activité salariée d'au moins 50%. Si ce taux n'est pas atteint, le mode de calcul fixé à l'alinéa 1 est applicable."

b) Allocation de formation professionnelle

Au plus tard jusqu'à 25 ans : fr. 2'580.—
(fr. 215.—/mois).

c) Allocation pour famille nombreuse

Dès trois enfants à charge
fr. 2'280.— (fr. 190.—/mois de plus pour le troisième... et les suivants !) (limite 25 ans).

d) Allocation de naissance

Montant fixe :
fr. 1'600.—.

IV. RETENUES

a) AVS, AI, APG

5.05 % sur tous les éléments de la rétribution, à l'exception des allocations familiales.

b) Chômage

1.5 % sur le même traitement que celui soumis à l'AVS, ceci cependant jusqu'à concurrence de fr. 8'100.— de salaire mensuel (97'200.-/an).
0.5 % supplémentaire sur la tranche dépassant ce montant.

c) Caisse de pensions

8 % du traitement cotisant. Ce dernier correspond au traitement de la fonction, auquel s'ajoute le 13e salaire, montant dont est soustraite la déduction de coordination de fr. 11'940.—.

d) Assurance accidents

0.858 % du traitement soumis à l'assurance chômage comme contribution au paiement de la prime pour les accidents non professionnels.

e) Convention salariale pour 1998

Une "contribution de solidarité" est prélevée sur la totalité du traitement (yc le 13e), par tranches, selon le barème suivant:

- 1% jusqu'à 70'000.-
- 1.5% de 70'001.- à 90'000.-
- 2% de 90'001.- à 110'000.-
- 2.5% au-delà de 110'001.-

En cas de doute, le secrétariat vous renseignera volontiers: 021/617'65'59.

CLASSES	TRAITEMENT (13e salaire non compris)		AUGMENTATION ANNUELLE
	MINIMUM	MAXIMUM	
1	35 618.-	43 472.-	1 302.-
2	36 510.-	44 905.-	1 302.-
3	37 404.-	46 392.-	1 302.-
4	38 296.-	47 918.-	1 302.-
5	39 187.-	49 500.-	1 302.-
6	40 081.-	51 135.-	1 302.-
7	40 890.-	52 819.-	1 302.-
8	41 779.-	54 566.-	1 302.-
9	42 672.-	56 365.-	1 369.-
10	43 945.-	58 225.-	1 428.-
11	45 341.-	60 148.-	1 481.-
12	46 853.-	62 308.-	1 565.-
13	48 363.-	64 961.-	1 660.-
14	50 069.-	67 512.-	1 744.-
15	51 784.-	70 158.-	1 837.-
16	53 503.-	72 552.-	1 905.-
17	55 340.-	75 398.-	2 006.-
18	57 058.-	78 358.-	2 130.-
19	58 774.-	81 431.-	2 256.-
20	60 610.-	84 631.-	2 402.-
21	62 384.-	87 952.-	2 559.-
22	64 132.-	91 404.-	2 727.-
23	66 024.-	94 964.-	2 894.-
24	67 789.-	98 538.-	3 085.-
25	69 562.-	102 463.-	3 290.-
26	71 098.-	106 439.-	3 534.-
27	72 985.-	110 570.-	3 759.-
28	74 864.-	114 863.-	4 000.-
29	76 875.-	119 325.-	4 245.-
30	78 757.-	123 960.-	4 520.-
31	80 644.-	128 779.-	4 814.-
32	82 654.-	133 790.-	5 114.-
HC 1	112 464.-	138 994.-	2 653.-
HC 2	117 874.-	144 403.-	2 653.-
HC 3	123 492.-	150 023.-	2 653.-
HC 4	129 335.-	155 864.-	2 653.-
HC 5	135 407.-	161 937.-	2 653.-

Indice des traitements : 104.0

CHOMAGE ET PARTAGE DU TEMPS DE TRAVAIL

Opération 1998

De nombreux collègues vont encore être touchés par le chômage lors de la rentrée scolaire 98-99, c'est pourquoi le Comité cantonal a décidé de maintenir pour une cinquième année la prise en charge par le Fonds de secours SPV du «deuxième 8 %» de la Caisse de pensions sur les périodes cédées à un éventuel chômeur complet ou partiel; en fait, le Conseil d'Etat n'étant plus autorisé à participer financièrement (8 %) - l'amendement Beck sur le budget 97 ayant été accepté par le Grand Conseil - notre comité a pris la décision d'augmenter, à titre exceptionnel, la participation du Fonds de secours à 12 %, soit la moitié de la cotisation à la CPEV.

Les conditions restent inchangées :

- 1) Fr. 30'000.— sont mis à disposition (les premiers inscrits seront servis).
- 2) Les bénéficiaires doivent en principe avoir au moins une année d'affiliation à la SPV.
- 3) Ils doivent proposer de céder au minimum 2 périodes, à moins qu'un groupe ne se constitue pour que l'ensemble des périodes cédées bénéficie véritablement à un(e) collègue menacé(e) de chômage.
- 4) Le directeur s'engage à attribuer les périodes cédées en priorité aux futurs chômeurs ou à des chômeurs actuels (et non de permettre «simplement» à une personne de reprendre une activité à temps partiel).
- 5) Il lui est demandé de signer une attestation (adressée via la SPV) selon laquelle les périodes sont véritablement cédées au bénéfice d'un(e) collègue, dans un esprit de solidarité.
- 6) Les périodes cédées ne doivent pas faire l'objet d'une activité rétribuée ailleurs.
- 7) Les périodes abandonnées pour faciliter une formation complémentaire ou continue déjà en cours (ex. 3e année de licence FAPSE) ne sont pas prises en considération.

Assez de contradictions !

Le Conseil d'Etat sortant a soumis au Grand Conseil un plan d'assainissement comprenant 450 millions d'économies supplémentaires à réaliser en 3 ans dans le fonctionnement de l'Etat. Pourtant, dans les débats publics, aucun-e candidat-e n'a dit ouvertement à ce jour comment ces économies allaient être obtenues, parallèlement à l'amélioration de la formation des jeunes que tous préconisent.

Il est donc important d'établir la liste (non exhaustive) des péjorations en cours ou quasi-certaines si l'on ne s'y oppose pas farouchement.

D'aucuns répondront que le catalogue ci-dessous n'est que conjectures... La SPV attend volontiers les dénégations et les corrections des intéressés !

- Les candidat-es de l'Entente bourgeoise promettent de faire payer la VSG et la VSB par une hausse des effectifs, ceci en parfaite contradiction avec la volonté populaire exprimée le 1.12.96, suite au referendum contre EVM.
- Leur confusion volontaire entre un effectif normal (pour enseigner) et la moyenne cantonale (pour le calcul des coûts) laisse présager que de nombreuses classes enfantines compteront plus de 24 élèves pour compenser celles des quartiers où il n'y a tout simplement pas assez d'élèves pour atteindre la norme de 20. De même, on se doit de relever le décalage entre les promesses du chef du DIPC (lors des séances publiques d'information) et les contraintes de gestion imposées au SENEPS.
- Des besoins sociaux nouveaux ne pourront être couverts; nous pensons en particulier au drame des 9e VSO actuelles: plus de 1100 jeunes sont inscrits-es aux Perf' I et II (ils ont payé les 50.- d'inscription !), soit plus de la moitié de la volée. De plus, le nombre d'élèves de Sup' (VSG) également sans solution professionnelle est tout autant inquiétant.

La SPV a interpellé les patrons, les autorités et l'APE, par voie de conférence de presse conjointe avec la FSF (le 23.2.), sur les effets prochains d'un abandon des élèves après la scolarité obligatoire.

Au chapitre de la formation des maîtres:

- Les conditions de formation pour les brevets complémentaires (BFC 5-7, 8-9, D) ont été péjorées unilatéralement. Interpellé il y a deux mois, le DIP ne nous a toujours pas répondu.
- Les subsides du Centre de perfectionnement (CPF) ont été réduits à 60% de la finance d'inscription, sans égard pour les collègues de la périphérie qui effectuent de longs déplacements pour se former.

- Enfin dans le cadre de l'élaboration de la future formation (HEP), la pression aux économies fait douter qu'on puisse à terme former mieux les maîtres et maintenir leurs classifications.

La SPV demande que l'on cesse de considérer que seule la construction d'une école constitue un investissement (selon la logique comptable actuelle), alors qu'il est établi que l'investissement dans la formation (la matière grise) est un facteur de richesse déterminant.

Diverses mesures d'ordre budgétaire menacent sérieusement la mise en oeuvre d'EVM:

- Le DIP envisage la suppression des classes ER avant que la formation des maîtres à l'intégration et la différenciation soit réalisée
- La généralisation du cycle d'orientation (5-6) devra se faire avec la moitié seulement des décharges d'enseignement dont ont bénéficié les 12 établissements exploratoires, alors que tout reste à construire
- L'expérimentation du cycle en 1-2P menace de se dérouler sans les effectifs ni les temps de concertation ad hoc, selon les informations de plusieurs directions
- L'interdisciplinarité voulue en VSG continuera de se faire avec des décharges aléatoires et distribuées de manière inégalitaire, selon les établissements
- Les "périodes d'établissement" prévues en VSO sont introduites sans formation des maîtres
- Sur les 3 phases de la formation des maîtres: information, formation, accompagnement, il est fort probable que les ressources (planifiées sur 5 ans seulement) manqueront pour la 3e phase.

La SPV demande que les moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'EVM soient alloués sans attendre, à tous les degrés de la scolarité.

En outre, au DIP:

- Des nominations de maîtres sont refusées aux directions qui les demandent, et le nombre croissant de collègues temporaires est inadmissible.
- La volonté d'élever l'âge minimum de la retraite à 60 ans pour les fonctionnaires en fonction est confirmée par le Conseil d'Etat sortant, malgré son caractère absurde (les calculs actuariels ont été faits et la couverture est solide), et malgré son effet désastreux sur le chômage des enseignants.

En conclusion et dans la perspective des élections, seul-es les candidat-es prêt-es, non seulement à donner une priorité à la formation, mais aussi à en assumer les conséquences en termes de moyens intellectuels et financiers doivent être soutenus.